

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES  
BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE BAINGHEN**

Les propriétaires fonciers de la commune de BAINGHEN sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN a décidé, dans sa séance du 13 avril 2017, de proposer un projet de réglementation des boisements.

Le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant 31 jours du 6 novembre au 6 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de BAINGHEN pendant un mois, du **6 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus**, et sera consultable aux jours et heures suivants :

- le mardi de 15h00 à 18h00 et le vendredi de 9h à 12h

Monsieur Serge THELIEZ, a été désigné par le Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de BAINGHEN pour recevoir les observations du public les :

- **lundi 06 novembre 2017 de 09h00 à 12h00**
- **mardi 14 novembre 2017 de 15h00 à 18h00**
- **vendredi 24 novembre 2017 de 09h00 à 12h00**
- **mercredi 06 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.**

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de BAINGHEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : [reglementation.boisements.BAINGHEN@pasdecalais.fr](mailto:reglementation.boisements.BAINGHEN@pasdecalais.fr) avant le 6 décembre 2017.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de BAINGHEN, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département (<http://www.pasdecalais.fr/>).

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Yannick DIRRYCKX – Département du Pas-de-Calais – DDAE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – [dirryckx.yannick@pasdecalais.fr](mailto:dirryckx.yannick@pasdecalais.fr)